

LES NOUVELLES RÈGLES DE TVA POUR LES SOUS- TRAITANTS DE TRAVAUX IMMOBILIERS

Loi n° 2013-1278 du 29 décembre
2013, art.25

.....



La loi de finances pour 2014 a modifié les règles de TVA applicables aux sous-traitants de travaux immobiliers en instaurant un dispositif d'autoliquidation de la TVA qui impacte fortement les personnes morales de droit public dès lors qu'elles effectuent des paiements directs à leurs sous-traitants.

.....
*Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, art.25 commentée au BOI-TVA-DECLA-10-10-20 §531 et suivant du 24/01/2014
Petit tour d'horizon sur les nouvelles règles...*

Pour en savoir plus, demandez
la lettre d'information ➔